

DÉCISION DU COMITÉ DE MINISTRES
NOMMANT LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'UNION ÉCONOMIQUE BENELUX

(M (60) 5)

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3, du Traité d'Union,

A pris la présente décision :

ARTICLE 1

Le Dr. C. D. A. baron van LYNDEN est nommé
Secrétaire général de l'Union économique Benelux.

ARTICLE 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa
signature et sort ses effets le jour de l'entrée en vigueur
du Traité d'Union.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1960.

Le Président du Comité de Ministres,

(s.) P. WIGNY